

Annexes

Annexe I

LISTE DES MENTIONS DE LICENCE, ISSUE DE L'ARRÊTÉ DU 22 JANVIER 2014 FIXANT LA NOMENCLATURE DES MENTIONS DU DIPLÔME NATIONAL DE LICENCE, REQUISE POUR L'ACCÈS AUX ÉCOLES D'INGENIEUR PAR LA VOIE LICENCE DU CONCOURS

- Informatique
- Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales
- Mathématiques
- Physique
- Chimie
- Physique, chimie
- Sciences de la vie
- Sciences de la Terre
- Sciences de la vie et de la Terre
- Sciences pour la santé
- Sciences et technologies
- Sciences pour l'ingénieur

Annexe II

LISTE DES MENTIONS DE LICENCE PROFESSIONNELLE, ISSUE DE L'ARRÊTÉ DU 27 MAI 2014 FIXANT LA NOMENCLATURE DES MENTIONS DU DIPLÔME NATIONAL DE LICENCE PROFESSIONNELLE, REQUISE POUR L'ACCÈS AUX ÉCOLES D'INGÉNIEUR PAR LA VOIE LICENCE ET LA VOIE APPRENTISSAGE DU CONCOURS

- Agriculture biologique : production, conseil, certification et commercialisation
- Agronomie
- Aménagement paysager : conception, gestion, entretien
- Bio-industries et biotechnologies
- Biologie analytique et expérimentale
- Chimie : formulation
- Chimie analytique, contrôle, qualité, environnement
- Chimie de synthèse
- Chimie industrielle
- Génie des procédés pour l'environnement
- Gestions des organisations agricoles et agroalimentaires
- Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation
- Industries pharmaceutiques, cosmétologiques et de santé : gestion, production et valorisation
- Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable
- Métiers de la mer
- Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement
- Métiers de la santé : nutrition, alimentation
- Métiers de la santé : technologies
- Métiers de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

- Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique
- Métiers des ressources naturelles et de la forêt
- Productions animales
- Productions végétales
- Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement
- Valorisation des agro-ressources

Annexe III

LISTE DES DIPLÔMES REQUIS POUR L'ACCÈS AUX ÉCOLES D'INGÉNIEURS PAR LA VOIE BTSA ET BTS DU CONCOURS ET PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE ET PAR LA VOIE BUT

- Diplômes relevant du ministère chargé de l'agriculture
Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), obtenus dans les spécialités suivantes :
 - Agronomie et cultures durables
 - Aménagements paysagers
 - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole
 - Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales
 - Aquaculture
 - Développement de l'agriculture des régions chaudes
 - Génie des équipements agricoles
 - Gestion et maîtrise de l'eau
 - Gestion et protection de la nature
 - Gestion forestière
 - Métiers du végétal : alimentation, ornement, environnement
 - Productions animales
 - Qualité, alimentation, innovation et maîtrise sanitaire (BioQUALIM) aliments et processus technologiques
 - Qualité, alimentation, innovation et maîtrise sanitaire (BioQUALIM) produits laitiers
 - Viticulture-œnologie

- Diplômes relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur
Brevet de technicien supérieur (BTS), obtenus dans les spécialités suivantes :
 - Analyses de biologie médicale
 - Assistant technique ingénieur
 - Bioanalyses et contrôles
 - Bioqualité
 - Biotechnologie
 - Conception et réalisation de systèmes automatiques
 - Contrôle industriel et régulation automatique
 - Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique
 - Diététique

- Géologie appliquée
 - Maintenance des systèmes
 - Métiers de la chimie
 - Métiers de la mesure
 - Métiers de l'eau
 - Métiers des services à l'environnement
 - Pilotage de procédés
 - Techniques et services en matériel agricole
- Diplôme de technicien supérieur de la mer délivré par l'Institut national des techniques de la mer du Centre national des arts et métiers
 - Diplôme relevant du ministère chargé de l'écologie :
Brevet de technicien supérieur maritime (BTSM), spécialité Pêche et gestion de l'environnement marin.
 - Bachelor universitaires de technologie (BUT) obtenus dans les spécialités suivantes :
 - Chimie
 - Génie biologique
 - Génie chimique - génie des procédés
 - Packaging, emballage et conditionnement
 - Métiers de la transition et de l'efficacité énergétique
 - Management de la logistique et des transports
 - Hygiène, sécurité, environnement
 - Mesures physiques
 - Qualité, logistique industrielle et organisation
 - Science et génie des matériaux
 - Génie industriel et maintenance
 - Génie mécanique et productique
 - Sciences de la donnée

Annexe IV

Les étudiants en deuxième année d'études supérieures après le baccalauréat s'inscrivant pour la première fois à la voie « CPGE BCPST » du concours commun bénéficient de 25 points supplémentaires à l'admission.

La voie « CPGE BCPST » du concours comporte les épreuves ci-après, affectées des coefficients suivants :

Epreuves écrites d'admissibilité

MATIERES	DUREE	COEFFICIENTS
Biologie, épreuve de synthèse	3 heures	4

Sciences de la vie et de la Terre, épreuve sur support de documents	3 heures 30	4
Méthodes de calcul et raisonnement	2 heures	4
Modélisation mathématique et informatique	3 heures	4
Physique	3 heures	4
Chimie	3 heures	4
Humanités	3 heures	4
Total		28
Anglais (*)	2 heures	+ 3 comptant à l'admission
Langue vivante facultative (**)	2 heures	points au-dessus de la moyenne sur 20, divisés par deux et comptant à l'admission

(*) La note de l'épreuve intervient à l'admission.

(**) Les langues vivantes facultatives sont l'allemand, l'espagnol et l'italien. Seuls les points au-dessus de la moyenne, divisés par deux, sont comptabilisés à l'admission.

Epreuves orales d'admission

MATIERES	DUREE		COEFFICIENTS
	préparation	interrogation	
Epreuve pratique de biologie		1 heure 30	3
Oral de biologie	30 minutes	30 minutes	3
Mathématiques pratiques et informatique	40 minutes	40 minutes	4
Physique-chimie	30 minutes	30 minutes	4
Oral de géographie	45 minutes	30 minutes	3
Entretien professionnel et scientifique reposant sur les travaux d'initiative personnelle encadrés		30 minutes	4
Total			21 + 3 de l'admissibilité (anglais)

NOTA :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 10 décembre 2021, ces dispositions entrent en vigueur à compter de la session du concours 2023.

Annexe V

Les étudiants en deuxième année d'études supérieures après le baccalauréat s'inscrivant pour la première fois à la voie « CPGE TB » du concours bénéficient de 25 points supplémentaires à l'admission.